

référence dossier :

N° PA 014.333.23.D.0001

Le Président de la Communauté de Communes,

VU, en date du 07/07/2023, l'arrêté autorisant la CCPHB à créer un lotissement de 4 lots sur un terrain situé Avenue Dupont Gravé à HONFLEUR,

VU, en date du 25/04/2024, la demande présentée par le lotisseur,

VU, en date du 25/04/2024, l'engagement du demandeur à terminer les travaux,

VU, le code de l'urbanisme, notamment le livre IV, titre IV, chapitre II relatifs aux lotissements,

ARRETE :

Article 1: Le lotisseur est autorisé, conformément aux dispositions de l'article R442-13 du code de l'urbanisme, à différer les travaux de finition du lotissement susvisé.

Article 2: **EST AUTORISEE** la vente des lots 1 à 4 du lotissement.

Article 3: Les travaux de finition devront être achevés pour le 31/07/2024 au plus tard. L'organisme garant devra, en cas de défaillance du lotisseur, mettre les sommes nécessaires au financement des travaux à la disposition de l'une des personnes visées à l'article R442-15 du code de l'urbanisme.

Article 4: La garantie d'achèvement ne prendra fin qu'après l'accomplissement des formalités prévues par les articles R462-1 à R462-10 du code de l'urbanisme.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera remis à l'acquéreur préalablement à la signature de la promesse ou de l'acte de vente ainsi qu'au preneur lors de la signature des engagements de location.

Les actes mentionneront que ces formalités ont été effectuées.





Fait à Honfleur, le 06/06/2024
P / Le Président de la Communauté de Communes,

Sylvain NAVIAUX
Président Commission Urbanisme

"La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception".

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

AFFICHAGE : Mention de l'arrêté doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification, au minimum pendant DEUX MOIS.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire de l'arrêté qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Président de la Communauté de Communes d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse. La non réponse dans un délai de DEUX MOIS vaut rejet implicite.